

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 11 + 1
Pour	: 11
Contre	: /
Abstention	: /

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 03 décembre à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

**Étaient présents :** René ISNARD, Daniel ROBERT, Rémy LIEUTIER, Christian TROJA, Jérôme SAMUEL, Christian GARCIN, Nicolas RICHIER, Gérard BARDONNENCHE, Bernard NAL, CRISTOPHE Joël (suppléant),

**Était absent :** Jacques MAUREL,

**Était excusé et représenté :** Jean Noël NAL (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER),

**Assistaient également sans voix délibérante à la réunion :** Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

**Secrétaire de séance :** Daniel ROBERT.

**Objet :** Vote des rôles 2024.

---

Monsieur le Président indique au syndicat qu'il convient de délibérer sur les rôles 2024. Il rappelle pour cela les nouvelles bases de répartition des dépenses élaborées en 2024 à la demande de nombreux adhérents et qui ont conduit d'une part au maintien de l'architecture des avis de paiement adressés aux adhérents, d'autre part d'une homogénéisation des redevances sur l'ensemble du périmètre de l'ASA attendu et enfin une uniformisation du montant des « tarifs » ou « valeurs de classe ».

Monsieur le Président informe que ces nouvelles bases de répartition ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical le 28 mars 2024 après mise à l'enquête auprès des adhérents du 22 février au 19 mars 2024 puis transmis au contrôle de légalité qui n'a fait l'objet d'aucune observation. Ces bases de répartition ont été notifiées à chacun des 2 500 adhérents du périmètre le 06 novembre 2024.

Monsieur le Président rappelle les besoins de financement de l'ASA. Il indique que le projet des rôles a été confectionné dans le respect des proportions arrêtées dans les bases de répartition des dépenses dont il est donné lecture des classes tarifaires actualisées, lequel tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Il donne lecture du projet des rôles établis pour 2024.

Le Syndicat prend connaissance des rôles préparés par le Président, faisant apparaître le montant total des dépenses à répartir, les sommes à payer par chacun des propriétaires membres, conformément aux bases de répartition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat arrête les rôles ci-dessous présentés :

- Le rôle ruissellement pour 25 176,13 € HT

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°79

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
REDEVANCE DE PERIMETRE RU R1 R2 RUISSLEMENT	ha a ca	60 94 88	376,95	22 974,76	1 263,46	24 238,22
AGENCE EAU RUISS R1 R2 RUISSLEMENT	ha	60 94 88	36,118	2 201,37	121,24	2 322,61
				25 176,13	1 384,70	26 560,83

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	25 176,13	1 384,70	26 560,83
TOTAL	25 176,13	1 384,70	26 560,83

Nature du sol : SURFACE SOUSCRITE

- Le rôle aspersion pour 2 041 653,02 € HT

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°2241

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
RAPPEL DE TAXES 2024 TAXES	€	1206,36	1,00	1 206,36	241,28	1 447,64
REDEVANCE DE PERIMÈTRE U4 -6 VSTPZ URBAIN CG	ha a ca	267 50 24	360,34	96 391,81	19 276,44	115 668,25
A4 -2 VSTPZ AGRICOLE	ha a ca	2599 66 25	158,70	412 566,51	82 513,35	495 079,86
U5 -6 STPZ URBAIN CG	ha a ca	12 50 00	360,34	4 504,25	900,75	5 405,00
U4 -14 VSTPZ URBAIN T1 NE	ha a ca	10 50 00	360,34	3 783,57	756,63	4 540,20
U5-2 STPZ URBAIN	ha a ca	195 99 39	377,11	73 912,95	14 781,90	88 694,85
U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	ha a ca	25 50 00	360,34	9 188,67	1 837,53	11 026,20
A4 -10 VSTPZ AGRICOLE MAJO IND	ha a ca	1143 76 11	158,70	181 515,44	36 303,53	217 818,97
A4 -6 VSTPZ AGRICOLE CG	ha a ca	309 18 68	158,70	49 067,93	9 813,60	58 881,53
U4-2 VSTPZ URBAIN	ha a ca	167 30 73	377,11	63 094,56	12 618,39	75 712,95
U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	ha a ca	5 00 57	360,34	1 803,75	360,71	2 164,46
A4-1 VSTPZ AGRICOLE NE	ha a ca	86 99 00	158,70	13 805,33	2 761,07	16 566,40
A4 -18 VSTPZ AGRICOLE T1 NE	ha a ca	0 04 58	158,70	7,27	1,45	8,72
AG EAU FORF CG VSTPZ U4 -6 VSTPZ URBAIN CG	forfait/équipem	497	1,88	934,36	49,72	984,08
DROIT D'ENTREE 2024 TAXES	€	3884,95	1,00	3 884,95	777,03	4 661,98
FORFAIT DE CONSO T1 STPZ U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	forfait/équipem	51	43,72	2 229,72	122,40	2 352,12
AG EAU VSTPZ U4-2 VSTPZ URBAIN	m3	68 560	0,0047	322,23	17,70	339,93
AGENCE EAU SUR T1 STPZ U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	Forfait	51	7,60	387,60	21,42	409,02
FORFAIT DE CONSO T1 VSTPZ U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	forfait/équipem	10	43,72	437,20	24,00	461,20
AGENCE EAU SUR T1 VSTPZ U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	Forfait	10	1,88	18,80	1,00	19,80
GRATUITÉ ACTE NOTARIÉ DU 5/02/2016 - PERIODE 2 TAXES	€	-2836,00	1,00	-2 836,00	-155,98	-2 991,98
REDEVANCE DE PERIMÈTRE A4 -14 VSTPZ AGRICOLE MAJO CG	ha a ca	89 71 94	158,70	14 238,50	2 847,72	17 086,22
A4 -4 VSTPZ AGRICOLE TEMPO	ha a ca	3 80 30	317,41	1 207,12	241,42	1 448,54
U4 -1 VSTPZ - URBAIN NE	ha a ca	82 42 81	360,34	29 702,14	5 939,91	35 642,05
U4-7 VSTPZ URBAIN NON ENTRETEU CG	ha a ca	54 74 53	270,25	14 795,34	2 959,42	17 754,76
U4-3 VSTPZ URBAIN NON ENTRETEU	ha a ca	8 07 01	270,25	2 180,95	436,20	2 617,15
AG EAU FORF CG VSTPZ U4-7 VSTPZ URBAIN NON ENTRETEU CG	forfait/équipem	93	1,88	174,84	9,31	184,15
AG EAU VSTPZ U4-3 VSTPZ URBAIN NON ENTRETEU	m3	8 309,78	0,0047	39,06	2,16	41,22
CONSOMMATION AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	8 219 449,25	0,1093	898 385,81	49 411,13	947 796,94

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
Minimum 'CONSOMMATION' AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	531 023	0,1093	58 040,89	3 192,96	61 233,85
AG EAU VSTPZ AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	8 355 824.06	0,0047	39 272,38	2 160,01	41 432,39
CONSOMMATION UC4 -1 CONSO J	m3	305 347.59	0,1093	33 374,55	1 833,30	35 207,85
UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	47 597	0,1093	5 202,35	286,05	5 488,40
Minimum 'CONSOMMATION' UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	129 200	0,1093	14 121,56	775,20	14 896,76
UC4 -1 CONSO J	m3	120 085	0,1093	13 125,29	720,63	13 845,92
AG EAU STPZ URBAIN UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	82 355	0,019	1 564,98	86,15	1 651,13
				2 041 653,02	253 925,49	2 295 578,51

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	1 064 795,62	58 557,16	1 123 352,78
20,00	976 857,40	195 368,33	1 172 225,73
<b>TOTAL</b>	<b>2 041 653,02</b>	<b>253 925,49</b>	<b>2 295 578,51</b>

Nature du sol : SURFACE SOUSCRITE

Soit un montant total des rôles 2024 : 2 066 829,15 € HT

- Décide de faire appliquer la TVA en vigueur,
- Autorise le Président à rendre les rôles exécutoires et à viser tous documents relatifs à l'émission des rôles et des avis individuels en vue de permettre leurs recouvrements.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que ci-dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président,  
Christian GALLO



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 03/12/2024**  
**Tableau de valeurs relatives de contribution en fonction des classes de répartition**  
**Périmètre du Canal de Ventavon - Saint Tropez**

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1			
	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	R1	376,95	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques	R2	376,95	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2				
Urbains et agricoles Ventavon Saint-Tropez (hors urbains rive gauche)				
En zone agricole	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	A4-1	158,70	par hectare	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A4-2	158,70	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-3	119,03	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A4-4	317,40	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-5	238,06	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A4-6	158,70	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-7	119,03	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A4-8	317,40	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-9	238,06	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A4-10	158,70	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-11	119,03	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A4-12	317,40	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-13	238,06	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A4-14	158,70	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-15	119,03	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A4-16	317,40	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-17	238,06	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		A4-18	158,70	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'équipement est mis en service. L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A4-19	158,70	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A4-20	65,58	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe A4-19 ou A9- 20: application d'un forfait de 600 m <sup>3</sup>		FA4	65,58	au forfait
<i>Pour tous les cas de A4-2 à A4 - 20</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 600 m <sup>3</sup> par hectare		AC4	0,1093	par m <sup>3</sup>

Classés en zone urbaine et pour tous les secteurs	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	U4-1	360,34	par hectare	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-2	377,11	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-3	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U4-4	754,22	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-5	540,52	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-6	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-7	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U4-8	720,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-9	540,52	par hectare

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-10	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-11	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U4-12	754,22	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-13	540,52	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U4-14	360,34	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-15	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U4-16	270,26	par hectare
<i>Pour tous les cas de U4-1 à U4-16</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 400 m <sup>3</sup> par équipement et par lot construit		UC4 - 1	0,1093	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 400 m3 par équipement et par lot construit		UC4 - 2	0,1093	par m3
<b>Urbains rive gauche</b>				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :		<i>Classes de répartition</i>	<i>Valeurs relatives de la contribution</i>	<i>Unités</i>
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-2	377,11	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-3	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U5-4	754,22	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-5	540,52	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-6	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-7	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U5-8	720,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-9	540,52	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-10	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-11	270,26	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U5-12	754,22	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-13	540,52	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U5-14	360,34	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-15	360,34	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U5-16	270,26	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U4 - 15 ou U4 - 16 et U5 - 15 ou U5 - 16 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 400 m3		FU4	43,72	au forfait
<i>Pour tous les cas de U5-2 à U5-16</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 400 m <sup>3</sup> par équipement et par lot construit		UC5 - 1	0,1093	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 400 m3 par équipement et par lot construit		UC5 - 2	0,1093	par m3